

Après le 12 et le 21 septembre continuons le combat contre les ordonnances loi travail XXL et la politique de Macron

Quelques arguments

Documents édités par la CGT :

- Une 1ère analyse de la CGT :
http://cgt.fr/IMG/pdf/ordonnances_macron.pdf
 - Tous ensemble pour nos droits et garanties collectives :
<http://cgt.fr/IMG/pdf/tract-12septembre.pdf>
-

Déclaration de Solidaires

Loi travail 2... Ordonnances ou pas... ON N'EN VEUT PAS !!!

Code du travail : mort sur ordonnances. Pas de bonne surprise pour l'Union syndicale Solidaires dans ce que vient de présenter le gouvernement à travers ses ordonnances.

La facilitation des licenciements collectifs et individuels constitue un gros morceau de la nouvelle loi. La remise en cause de la hiérarchie des normes, c'est-à-dire de la protection collective de tous-tes les salariées continue. Les salarié-es des petites entreprises ne sont pas épargné-es dans les mesures proposées...

Ensemble, ne laissons pas l'ultra libéralisme à la Macron et le Medef régir nos vies !

Les distributions de dividendes, les cadeaux fiscaux et la flexibilisation totale des salarié-es ne sont pas créateurs d'emplois stables et permettant de vivre dignement !

Luttons pour la réduction du temps de travail, pour la hausse des salaires, pour des services publics au service de tous et toutes !

Appel du SNES-FSU-29

Mardi 12 septembre: le **SNES FSU** appelle à la grève contre la politique de Macron contre les services publics et les droits sociaux avec dans le Finistère, la **CGT, FO, Solidaires**

Réuni le 31 août, le Bureau départemental SNES FSU 29 a voté l'appel à la grève le mardi 12 septembre comme l'ont fait la CGT, FO, Solidaires et la FSU.

Les revendications portent sur la politique menée par le gouvernement qui pénalise les salariés au profit des plus riches, sous des prétextes maintes fois utilisés dans le passé et qui n'ont jamais donné d'amélioration de l'emploi ou des conditions de vie des moins favorisés.

Les ordonnances sont une atteinte au droit du travail, et ne sont qu'un début :

- non reconduction d'emplois aidés,
- augmentation de la CSG,
- diminution des APL,
- suppression de 120 000 postes de fonctionnaires à la fin du quinquennat,

- réforme de l'ISF,
- révision du calcul des retraites...

Et la fonction publique est particulièrement visée:

- Gel du point d'indice jusqu'à nouvel ordre alors que, bloqué depuis 6 ans, il venait juste de connaître une augmentation de 0,6% en février 2017 !
- Retour du jour de carence pour les arrêts maladie dès janvier...
- Sans oublier la remise en cause du baccalauréat pour 2018 ...

La coupe est pleine, la purge trop toxique.

On ne peut pas rester sans rien dire et sans rien faire.

Voilà pourquoi le SNES FSU appelle à faire grève et manifester le mardi 12 septembre.

Décryptages de la loi travail

[Entretien avec Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT](#)

[Un meurtre sur ordonnances : décryptage avec le concours d'Emmanuel Dockès,](#)

professeur de droit

<https://france.attac.org/se-mobiliser/loi-travail-xxl-c-est-toujours-non/article/decouvrez-le-petit-guide-de-resistance-a-la-loi-travail-xxl>



petite

vidéo

: <https://france.attac.org/actus-et-medias/les-videos/article/lesexpertsattac-no2-ca-va-mal-on-coupe-tout>

Ordonnances : Arguments pour comprendre, expliquer et agir, par Front de Gauche de Pierre Bénite

Indemnités prud'homales avant et après les ordonnances (entreprise de + de 10 salariés)

Avec un salaire de ⁽¹⁾	Ancienneté 2 ans	
	Avant ⁽²⁾	Après ⁽³⁾
1480 € (smic)	8 880 € min.	4 440€ max.
1783€ (salaire médian)	10 698 € min.	5 349€ max.
3 566 € (2 fois le salaire médian)	21 396 € min.	10 698€ max.

Avec un salaire de ⁽¹⁾	Ancienneté 5 ans	
	Avant ⁽²⁾	Après ⁽⁴⁾
1480 € (smic)	8 880 € min.	De 4 440 € à 8 880 €
1783€ (salaire médian)	10 698 € min.	De 5 349 € à 10 698 €
3 566 € (2 fois le salaire médian)	21 396 € min.	De 10 698 € à 21 396 €

Avec un salaire de ⁽¹⁾	Ancienneté 10 ans	
	Avant ⁽²⁾	Après ⁽⁵⁾
1480 € (smic)	8 880 € min.	De 4 440 € à 15 540 €
1783€ (salaire médian)	10 698 € min.	De 5 349 € à 18 721 €
3 566 € (2 fois le salaire médian)	21 396 € min.	De 10 698 € à 37 443 €

(1) Salaire brut versé durant les six derniers mois (2) 6 mois de salaire minimum (3) 3 mois de salaire

(4) Entre 3 et 6 mois de salaire (5) Entre 3 et 10,5 mois de salaire